

2^e Cl.

Soixante jours Permission de ~~rente~~ jours

à passer aux Iles Saint Pierre et Miquelon

Noms et Prénoms	Grade et corps	Temps de présence en Europe.
Blochet Joseph Jules L. 1918	2 ^e classe. 151 ^e Inf. ^{ie}	Débarqué en Europe le 2 juillet 1917. Temps de présence en Europe: 17 mois au 2 janvier 1919.

5443
1489

Aux Armées, le 9 décembre 1918
Le Lieut. Colonel Martin Com. le 151^e R. I.
P. Martin

Décision du Ministre:

Le soldat de 2^e cl. Blochet Joseph Jules, autorisé à se rendre en permission aux Iles Saint Pierre et Miquelon s'embarquera au frais du budget de la guerre sur le paquebot quittant ~~Nantes~~ ^{Le Havre}, le 15 Mars 1919

Il devra être rendu au port d'embarquement la veille du départ du paquebot. A son arrivée dans ce port, il se présentera au dépôt des isolés des troupes coloniales où il sera mis en subsistance.

A son débarquement dans la colonie, il se présentera à l'autorité militaire locale ou à défaut à l'autorité civile compétente (Administration, etc.) chargée de le mettre en route sur la destination définitive.

La permission ou le congé ne commencera à courir que du jour de l'arrivée au lieu de destination. Au retour des instructions lui seront données pour l'embarquement dans la colonie.

A son débarquement en France, il sera pris en subsistance par le dépôt des isolés des troupes coloniales qui le mettra en route suivant les instructions données.

Le présent titre devra être revêtu des visas des autorités militaires ou civiles locales en tenant compte des indications d'autre-part.

FAVRESSE
12 MARS 19
EST

Le Ministre de la guerre,
Le Général
Directeur des Troupes Coloniales
Le Colonel

1 - MAR 1919
4898-8
COMMISSARIAT SPÉCIAL HAVRE
EMBARQUEMENT
DU 22 MAR 1919

Et 151^e Inf.^{ie}

Adresse Postale: Secteur Postal n° 134.

Mouvements en France.

Mouvements aux Colonies.

Vu au départ, le.

Pour s'embarquer à

Le rendant en permission

le

Vu à l'arrivée au port d'embarquement
le.

ou subsistance au dépôt du
ou
embarqué, le.

Le bout du dépôt des isolés
des troupes coloniales,

Vu à l'arrivée en France, rentrant de
permission.

ou subsistance au dépôt du
au

Mis en route le

sur le , à

Le bout du dépôt des isolés.

Vu à l'arrivée à

le

Le rendant en permission

ou subsistance au

mis en route sur (1)

lieu définitif de permission

le,

Arrivé au lieu définitif de permission,

le 13 Avril 1919

Le chef du Port de Gao
Moufou

Le

arrivé au port d'embarquement

le

ou subsistance du

ou

embarqué, le

le

Nota. Si des paiements au titre des frais de déplacement sont
fait à l'intérieur, ils doivent être portés sur le présent titre.

(1) Indiquer la localité.